

# FM LOGISTIC à RESSONS-SUR-MATZ

---

## Réunion de la Commission de Suivi de Site du 20 décembre 2013

---

*Première commission de suivi de site*

Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

# Ordre du jour - CSS

## Partie 1 : Rappel des aspects réglementaires de la CSS

- Création des commissions de suivi de sites

## Partie 2 : Désignation du bureau

## Partie 3 : Présentation du bilan de la société FM Logistic à Ressons-sur-Matz

## Partie 4 : Actions de l'inspection des installations classées (*DREAL Picardie*)

- Inspections réalisées en 2012 et 2013
- Dossiers en cours d'instruction

## Partie 5 : Questions diverses



# FM LOGISTIC à RESSONS-SUR-MATZ

---

## Partie 1 : Rappel des aspects réglementaires de la CSS

---

# Commissions de Suivi de Site

## Références réglementaires

### ➤ **Partie législative :**

- CSS introduites par la loi du 12 juillet 2010, portant "engagement national pour l'environnement" dite Grenelle 2
- Se substituent aux CLIS (déchet) et aux CLIC (AS) + possibilité de créer de telles commissions pour les sites A (consultation du CODERST dans ce cas) ([articles L.125-1, L125-2 et L125-2-1 du CE](#))

### ➤ **Mise en œuvre** (partie réglementaire du CE) :

- Sous-section 2 « CSS d'élimination des déchets ([art R.125-5 à R.125-8](#))
- Section 1 bis « CSS » ([art R.125-8-1 à R.125-8-5](#))
- Section 5 « CSS pour les sites AS » ([art D.125-29 à D.125-34](#))

### ➤ **Circulaire d'application** du 15 novembre 2012 :

- Mise en place des CSS : conditions de création, composition, règles de prise de décision; financement, secrétariat, thématiques d'échange, ouverture aux experts, au public et aux journalistes, dispositions transitoires...
- Mesures diverses relatives à la modification des règles de procédure en ICPE , mesures d'informations et règles de caducité



# Commissions de Suivi de Site

## *Les principes*

➤ Section 1 bis « CSS » (*art R.125-8-1 à R.125-8-5*) :

- **Créée par arrêté préfectoral** définissant le périmètre, la composition de la commission et de son bureau, le président, les règles de fonctionnement ↪ *Arrêté préfectoral du 3 décembre 2013*
- **Composition** : 1 membre au moins dans chacun des **5 collèges** → administration (Préfet, DREAL, possibilité ARS), collectivités (*élus*), riverains (ou associations), exploitants (ou organismes professionnels représentants), salariés (protégés au sens du code du travail) + personnes qualifiées (*en dehors des 5 collèges*)
- Membres **nommés pour 5 ans**
- **Missions** : échanges et informations sur les actions menées, suivi de l'activité de l'installation, information du public. La CSS est informée des décisions individuelles, incidents ou accidents



# Commissions de Suivi de Site

## *Les principes*

- Section 1 bis « CSS » (*art R.125-8-1 à R.125-8-5*) suite
  - **Fonctionnement :**
    - Chaque collège bénéficie du même poids dans la prise de décision, prise en compte des votes des personnes qualifiées (à préciser dans le règlement)
    - **Bureau** = Président + 1 représentant par collège
    - **Réunion 1 fois par an** ou sur demande d'au moins 3 membres du bureau, convocations envoyée 14 jours avant (sauf urgence)
    - Actions de la CSS et thèmes des prochains débats mis à disposition par voie électronique
    - Réunion ouverte au public sur décision du bureau
  - **Dissolution :** par AP sur proposition du bureau et après avis du CODERST



# Commissions de Suivi de Site

## Pour les AS

- Section 5 « CSS pour les AS » (*art D.125-29 à D.125-34*) :
  - **Condition** : obligatoire pour les AS + périmètre d'exposition aux risques incluant un local d'habitation ou lieu de travail
  - **Composition** : dispositions communes aux CSS
  - **Missions** : modalités générales CSS +
    - Association à l'élaboration des PPRT et avis sur le projet de plan
    - Informée du bilan réalisé par l'exploitant (cf art D.125-34), des modifications et mesures prises par le préfet, du PPI et du POI, du rapport environnemental
    - Destinataire des rapports d'analyse critique
    - Peut émettre des observations sur les documents d'information des citoyens (réalisés par l'exploitant ou les pouvoirs publics)
    - Peut demander des informations sur les accidents dont les conséquences sont perceptibles à l'extérieur du site
  - **Financement** : Ministre en charge de l'environnement
  - **Expertise** : La CSS peut faire appel à des experts



# Commissions de Suivi de Site

## Pour les AS

- Section 5 « CSS pour les AS » (*art D.125-29 à D.125-34*) :
- Bilan des exploitants :
  - Adressé une fois par an à la commission
  - Actions réalisées pour la prévention des risques et leur coût
  - Bilan du SGS
  - Compte-rendu des incidents et accidents et compte-rendu des exercices d'alerte
  - Programme pluriannuel de réduction des risques le cas échéant
  - Décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet, depuis son autorisation
  - La CSS fixe la date et la forme sous lesquels l'exploitant lui adresse ce bilan
- Les représentants de collectivités territoriales ou des EPCI membres de la CSS l'informent des changements en cours ou projetés pouvant avoir un impact sur l'aménagement de l'espace autour de ladite installation

